



Comment faire la demande de subvention

➡ La demande d'aide est réalisée par voie dématérialisée, au plus tard le 30 avril 2020.

➡ La demande est accompagnée des justificatifs suivants :

- Une estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le micro-entrepreneur remplit les conditions prévues dans le décret et l'exactitude des informations déclarées ;
- Les coordonnées bancaires du micro-entrepreneur.